Santé Québec Montérégie-Centre

Outil d'aide à l'évaluation infirmière pour les cas clinique d'infections respiratoires aigües (CCIRA) (COVID-19, Influenza, VRS, SAG) en milieux privés

Usager présentant des symptômes de CCIRA

- Mise en place des précautions additionnelles requises
- Procéder au dépistage
- Aviser le service de PCI : spci.horshospitalier.cisssmc16@ssss.gouv.qc.ca ou au 450-460-6691

Résultat négatif :

- Évaluation clinique pour diagnostic alternatif
- Respect des critères pour le lever des précautions additionnelles.

Résultat Covid-19 : ARN faible

- Prévoir un 2ème test

Si le 2ème test est :

- **Positif :** se référer à la section « **Résultat positif** »
- Faible ou négatif : se référer à la section « **Résultat négatif** »

Résultat positif :

Influenza ou VRS :

- Maintenir pour **5 jours** inclusivement à compter du début des symptômes.
- **7 jours** si immunosupprimé ou pédiatrie

COVID-19

- Si patients immunocompétents : Isolement maintenu pour **10 jours** inclusivement à compter du début des symptômes ou du test positif.
- Si patients immunosupprimés se référer au document : Durée des précautions additionnelles – Virus respiratoire

Symptômes d'un Cas Clinique d'infection Respiratoire Aigüe (influenza, VRS, SAG, COVID-19) :

Fièvre soudaine ou aggravée **ET** toux

OU

Fièvre **OU** Toux **ET** au moins 1 des symptômes suivants **:**

Chez l'adulte :

- Céphalée
- Maux de gorge
- Arthralgie, myalgie
- Prostration, fatigue extrême

Critères pour lever des précautions additionnelles :

✔ Amélioration du tableau clinique depuis 24 h (excluant toux, perte de goût et d'odorat résiduelle)
✔ Absence de fièvre depuis 48 h sans prise d'antipyrétique.

Contact étroit (CT) Précautions additionnelles préventives :

- Séjour quatre (4) heures et plus dans le même environnement usager (ex. : dans la chambre), à moins de deux mètres et sans mesure barrière en place en tout temps qu'un cas confirmé durant sa période de contagiosité;

OU - Être en contact avec des sécrétions respiratoires à la suite d'une exposition directe sans protection adéquate.

Dans le cas où l'usager qui partage la même chambre n'est pas apte à respecter les mesures barrières, envisager de considérer d'emblée l'usager qui a séjourné dans la même chambre que le cas comme un contact étroit. Une évaluation locale de la situation est alors requise.